

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

VERSION 18 MAI 2021

1 – Introduction

Ce document définit les responsabilités et la politique de Kyos en matière de confidentialité et de protection des informations personnelles identifiables (PII). Prestataire de service dans le domaine de la sécurité informatique, la protection des données personnelles de nos clients, fournisseurs et collaborateurs occupe une place importante chez Kyos. Soucieux de vos interrogations concernant notre politique interne sur le sujet et parce que la transparence est une valeur que nous portons, il a été rédigé la présente politique de protection des données, détaillant les mesures adoptées chez Kyos sur le traitement des données personnelles que nous sommes amenés à collecter étant donné notre activité.

2 - Contexte réglementaire

2.1 – La protection des données personnelles en Suisse

Kyos étant une Société Anonyme de nationalité Suisse, possédant son siège social plus précisément à Genève, elle est concernée par la Loi fédérale sur la Protection des Données (LPD).

2-2 La protection des données personnelles au sein de l'Union européenne

Le Règlement Général de la Protection des données n°2016/679 (dit "RGPD") est un règlement européenne applicable depuis le 25 mai 2018 à tous les Etats membres de l'Union Européenne. Ce dernier a pour ambition de protéger la vie privée des personnes physiques en imposant des mesures relatives à chaque étape du cycle de vie d'une donnée. Ce règlement prévoit également des sanctions administratives et/ou des amendes en cas de manquement à ces règles.

La nationalité suisse de Kyos ne fait pas obstacle à son obligation de conformité au RGPD en tant que sous-traitant (voir paragraphe 2.2) de ses clients européens.

A titre d'information, une donnée personnelle est toute information liée à une personne physique permettant de l'identifier ou de la rendre identifiable.

3 - KYOS et la protection des données à caractère personnel

3-1 Responsable de traitement et sous-traitant

Le responsable de traitement désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

3-2 Présentation de KYOS dans ses rôles de responsable de traitement et de sous-traitant

Du fait de son activité, KYOS agit presque exclusivement en qualité de sous-traitant en étant susceptible de traiter des données à caractère personnel de ses clients.

KYOS agit ainsi en qualité de responsable de traitement pour son organisation interne, c'est-à-dire vis-à-vis de ses collaborateurs, en collectant leurs données personnelles dans le cadre de leurs contrats de travail.

4 – Conformité

4.1 – Privacy by design/ by default

En application du principe de privacy by design, KYOS s'engage à implémenter la problématique de la protection des données personnelles dès la conception d'un traitement, notamment en collectant uniquement les données personnelles strictement nécessaires à la finalité du traitement prévu.

KYOS s'engage également à assurer par défaut, le plus haut niveau de protection, c'est-à-dire mettre systématique en œuvre des mesures de sécurité et de protection en cas de traitement portant sur des données à caractère personnel, conformément au principe de privacy by default.

4.2 - Politique de sécurité de l'information

Conscient du rôle que la confiance a dans notre activité, KYOS met en place une politique de sécurité de l'information en s'appuyant sur un Système de Management de Sécurité de l'Information (SMSI) dans l'optique d'être certifié ISO27001 en 2021.

4.3 - Partenaires de confiance

Soucieux des valeurs que nous portons et que nous souhaitons véhiculer dans l'exercice de notre activité, Kyos est concernée par cette même exigence vis-à-vis de ses fournisseurs. Ainsi, au fil des années, nous nous sommes entourés de véritables partenaires de confiance avec lesquels nous partageons des valeurs communes telles que la transparence et le respect.

Vous pouvez retrouver la liste de nos partenaires sur le site internet de Kyos : www.kyos.ch

4.4 - Transferts de données hors Union-européenne

Dans le cadre des services qu'elle fournit, KYOS est amenée à transférer des données personnelles vers l'Union-Européenne qui est en adéquation avec la Suisse sur la réglementation des données à caractère personnel.

Par ailleurs, en utilisant des services cloud dont les données sont hébergées en Suisse et en Europe, ou en ayant mis en place des mesures organisationnelles et techniques également adéquates au RGPD et la LPD, vos données sont traitées de façon sécurisée comme l'exigent les réglementations en vigueur.

Toute demande de transfert de données personnelles au-delà de l'Union-Européenne est soumise à l'autorisation du conseiller à la protection des données après évaluation des risques que ce transfert représente.

4.5 - Durée de conservation

KYOS ne conserve les données personnelles collectées uniquement le temps nécessaire aux vues des finalités des traitements en vertu des principes de minimisation et de limitation des données.

4.6 - Sensibilisation et formation

Parce que la sécurité dépend de tous, les collaborateurs de KYOS sont sensibilisés aux cyber-risques afin d'intégrer les bons gestes au quotidien. Nos collaborateurs sont également sensibilisés aux enjeux des données personnelles par exemple par l'élaboration d'une note d'information destinée aux salariés définissant le sujet et les informant de leurs droits s'agissant de la protection des données personnelles.

4.7 - Violation de données

Une violation de données personnelles est définie par le RGPD (articles 4.12) comme une "violation de la sécurité, entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données".

Parce que le risque zéro n'existe pas, si une violation de données personnelles venait à se produire, ou plus généralement un incident de sécurité, KYOS a instauré une politique de gestion d'incident, décrivant les démarches à suivre en cas de survenance d'un tel événement. Cette procédure vise dans un premier temps à stopper le plus rapidement possible l'incident en question ainsi qu'à en trouver la cause afin de protéger au mieux nos clients, fournisseurs, collaborateurs et autres personnes concernées. Elle vise également à connaître les démarches à suivre au niveau de la communication de l'incident selon l'impact qu'il peut avoir sur les droits et libertés des personnes.

4.7.1 - En tant que responsable de traitement

Lorsqu'elle agit en qualité de responsable de traitement, KYOS s'engage à documenter en interne, dans son registre des violations; la nature de cette violation, si possible les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation, les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés, décrire les conséquences probables de la violation de données, les mesures prises ou envisageables pour éviter que cet incident se reproduise ou atténuer les éventuelles conséquences négatives.

4.7.2 - En tant que sous-traitant

Lorsque KYOS agit en tant que sous-traitant, elle s'engage à informer toute violation dont elle est victime et dont elle a connaissance, impactant le responsable de traitement. Elle s'engage également à lui fournir toutes les informations dont elle dispose afin d'aider au mieux le responsable de traitement dans la gestion de cette violation.

4.8 - Droits individuels

4.8.1 - Description des droits et de la procédure

Les personnes concernées par les traitements réalisés sur leurs données personnelles restant propriétaires de ces dernières, le RGPD liste les droits que toute personne concernée peut faire valoir auprès du responsable de traitement.

Toute demande relative à ces droits individuels doit être envoyée au conseiller à la protection des données par ;

Mail : privacy@kyos.ch

Voie postale : Kyos SA, Chemin Frank-Thomas, 32, 1208 Genève

Ce dernier dispose d'un délai maximal d'un mois pour répondre à cette demande.

Si la demande est complexe ou si le nombre de demandes est trop élevé, le délai de réponse peut être prolongé jusqu'à deux mois à condition que la ou les personnes(s) concernée(s) soi(en)t informée(s) de ce prolongement durant le premier mois. En cas de doute sur l'identité de la personne demanderesse, le conseiller à

la protection des données peut lui réclamer une preuve de son identité en lui demandant un document officiel par exemple.

Pour rappel, les droits individuels sont les suivants :

- Le droit d'être informé (article 13 RGPD) : la personne concernée a le droit d'être informé de l'objectif de la collecte d'informations et de son caractère obligatoire ou facultatif, des destinataires des informations, de ses droits et des éventuels transferts de données vers un pays hors de l'Union européenne.
- Le droit d'accès (article 15 RGPD) : la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable de traitement la confirmation que les données à caractère personnel la concernant sont, ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données.
- Le droit de rectification (article 16 RGPD) : la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable de traitement la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexacts ou de compléter les informations incomplètes par une déclaration complémentaire.
- Le droit à la portabilité (article 20 RGPD) : ne concerne uniquement les données personnelles traitées sur les bases légales du consentement et de l'exécution contractuelle. La personne concernée a le droit de recevoir les données personnelles la concernant qu'elle a fourni à un responsable de traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement sans que le responsable de traitement auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.
- Le droit à l'effacement (article 17 RGPD) : la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable de traitement l'effacement des données à caractère personnel la concernant.
- Le droit d'opposition (article 21 RGPD) : la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant.
- Le droit à la limitation des données (article 18 RGPD) : la personne concernée a le droit de demander de geler temporairement le traitement de certaines de ses données.

4.8.1 - Les engagements de KYOS en tant que sous-traitant

En tant que sous-traitant, KYOS s'engage à envoyer au responsable de traitement toute information nécessaire à l'exercice de ces droits et à transmettre toute demande à ce sujet au responsable de traitement concerné.

4.9 Examen des politiques

La présente politique de protection des données est tenue à jour après toute réforme dans le domaine de la protection des données personnelles ou après toute modification interne impactant le présent document.